



Mémoire de
l'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec Inc. (AÉMFQ)

Projet de loi n° 143 intitulé
Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le
Développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance

Nathalie D'Amours
Présidente et directrice générale

Québec, le 26 octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

<i>Présentation de l'AÉMFQ</i>	6
<i>Les caractéristiques du milieu familial</i>	7
<i>La richesse du milieu familial</i>	7
<i>Définition du rôle de l'éducatrice en milieu familial</i>	8
<i>L'offre de service</i>	9
<i>Le programme de la contribution réduite (places subventionnées)</i>	10
<i>La qualité du service en milieu familial</i>	11
<i>L'encadrement légal de la garde éducative en milieu familial</i>	14
<i>L'encadrement réglementaire de la garde éducative en milieu familial</i>	17
<i>La consultation fractionnée</i>	18
<i>Le projet de loi n° 143</i>	19
<i>Nos propositions</i>	20
<i>Conclusion</i>	21

Introduction

L'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec Inc. est un organisme à but non lucratif, non subventionné, voué à la représentation des éducatrices et éducateurs en milieu familial et travaillant à la reconnaissance de cette profession.

L'AÉMFQ est une association représentative qui travaille depuis 1997 à la reconnaissance de la contribution de la garde éducative en milieu familial. Nous avons contribué au fil du temps à l'amélioration de l'offre de services de garde éducatifs au Québec.

Suite au dépôt du projet de loi n° 143 par le Ministre de la Famille, l'AÉMFQ se sent interpellée et souhaite exprimer aux membres de la Commission sa position.

Nous partagerons avec vous notre vision, notre compréhension ainsi que nos conclusions.

Étant donné que la majorité des membres de notre Association sont des femmes et que nous ne voulons pas alourdir le texte inutilement, nous avons privilégié la forme féminine dans la rédaction de ce mémoire.

L'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec Inc. est engagée à la reconnaissance de la profession de l'éducatrice en milieu familial, soit celle d'éduquer les tout-petits, les citoyens de demain.

L'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec Inc. est engagée au respect du statut de travailleur autonome de l'éducatrice en milieu familial.

Nous avons pour mandat de fournir un cadre à toute éducatrice en milieu familial sur lequel ses activités professionnelles pourront se baser : un cadre qui soutiendra l'éducatrice aux niveaux éthique, légal et administratif et qui offrira toutes les informations pertinentes à sa profession.

Notre code d'éthique :

Tout travailleur autonome, au sein de la garde éducative en milieu familial, travaille non seulement dans le respect de notre code d'éthique, mais travaille constamment à la construction d'une profession noble et respectable.

Notre définition du travailleur autonome :

Le travailleur autonome est un travailleur ayant sa propre entreprise, assumant la gestion complète de celle-ci dans le respect des lois et règlements du secteur d'activités. La gestion de l'entreprise comprend le volet organisationnel et le volet financier.

À ce titre, pour notre organisation, le droit individuel de choisir a toujours été une pierre d'assise de nos actions. Défendre le statut de travailleur autonome, c'est défendre le droit de chacune à faire les meilleurs choix pour elle et sa famille, sans que cela ne porte préjudice à quelqu'une autre de la profession.

Ceci dit, nous avons représenté, depuis notre fondation en 1997, plus de 8000 éducatrices dans toutes les régions du Québec et du Canada. Nous avons défendu le modèle « milieu familial » sur toutes les tribunes. Nous avons participé à plusieurs commissions parlementaires, pour aujourd'hui être à nouveau parmi vous.

Aujourd'hui, nous nous présentons au nom d'éducatrices regroupées dans deux bureaux coordonnateurs, qui après avoir expérimenté la vie associative avec la CSN et la CSQ, reviennent aux valeurs fondamentales du travailleur autonome œuvrant en milieu de garde éducative en milieu familial.

Nous désirons souligner que le nombre n'enlève rien à la pertinence du propos, soit celui de la place laissée à la notion de travailleur autonome.

Les caractéristiques du milieu familial

Le service de garde en milieu familial existe depuis que les parents ont des besoins de garde. Anciennement, ces besoins étaient assumés par l'aînée de la famille, ensuite par un membre de la famille disponible. Aujourd'hui, le service éducatif en milieu familial est une entreprise de services offerts à une clientèle parent en dehors des liens familiaux. Ce type de garde demeure, en 2017, le favori pour les tout-petits.

Le service éducatif en milieu familial est un milieu unique et qui a ses propres caractéristiques :

- Le service est offert à l'intérieur de la résidence privée d'une éducatrice;
- Tous les membres de la famille sont mis à contribution;
- Il y a la présence d'un groupe multi-âge;
- Il implique une relation continue avec l'enfant quotidiennement mais aussi sur des années;
- Il implique une relation intimiste et sur de longues durées avec le parent.

Le service éducatif en milieu familial est donc une « **cellule familiale élargie** » dans laquelle toutes les responsabilités parentales sont constamment présentes, soient la qualité de l'environnement, la sécurité du milieu, la rencontre des besoins essentiels des membres de la famille, la stimulation des enfants et leur éducation.

Le document intitulé *La qualité dans le contexte des services de garde en milieu familial*, écrit par Gillian Doherty, professeure à l'Université de Guelph, affirme que ces caractéristiques signifient deux choses :

« Les enfants qui fréquentent un service de garde en milieu familial, leurs familles, ainsi que les responsables de garde vivent des expériences distinctes de celles qui se vivent en garderie. Lorsqu'un service de garde offert en milieu familial et un service de garde offert en garderie sont tous deux de bonne qualité, il est normal qu'ils n'aient pas la même allure et que leur fonctionnement, à certains égards, soit très différent. »

Madame Gillian Doherty ajoute :

« Les politiques gouvernementales et les réglementations traduisent rarement les différences uniques entre la garde en milieu familial et la garderie. »

Nous sommes d'avis que des politiques claires et respectueuses de ces différents types de services contribueront à la reconnaissance d'un réseau diversifié dans lequel les services de garde en milieu familial ont toute leur place.

La richesse du milieu familial

Le milieu familial est un milieu riche en ressources humaines. Ce milieu est constitué en majorité de femmes qui ont fait le choix de développer ce milieu. Ce choix volontaire de s'investir dans l'éducation à la petite enfance témoigne d'une passion qui lui donnera les ressources nécessaires pour développer un milieu de vie où s'épanouiront les enfants.

Plusieurs professionnelles, de milieux différents, ont choisi de développer un tel service. Les diplômées en service de garde optent de plus en plus pour ce type de travail.

Être éducatrice en milieu familial est donc un choix réfléchi. Nous avons des femmes de tous les niveaux de scolarité, des femmes possédant d'énormes expériences de vie et toujours en formation continue, dont un minimum est exigé par la loi pour conserver le droit de travailler dans ce milieu, pour celles qui œuvrent au sein de la garde régie.

Les avantages pour l'éducatrice en milieu familial de développer ce type d'entreprise sont de plusieurs ordres. Il permet de :

- Créer son revenu;
- Être avec ses propres enfants;
- Transmettre ses propres valeurs;
- Être autonome;
- Être son propre « patron »;
- Vivre et travailler à son rythme.

Par ce type de travail, l'éducatrice peut ainsi se permettre de développer sa propre qualité de vie et d'organiser sa conciliation travail-famille.

Depuis quelques années plusieurs éducatrices de métier ont modifié leur choix administratif et œuvre maintenant au sein de la garde privée.

Conformément aux dires de la futurologue Faith Popcorn, les éducatrices en milieu familial reflètent une tendance prévue par le concept du « cocooning ». À domicile, elles ont contribué au phénomène du travailleur autonome.

Définition du rôle de l'éducatrice en milieu familial

Être « éducatrice » en milieu familial est :

- De choisir l'enfant comme priorité de vie ;
- De mettre tout en œuvre autour de lui pour son bien ;
- De communiquer et vivre des valeurs profondes ;
- De se former pour accompagner adéquatement ce petit être en devenir ;
- De développer des relations chaleureuses avec l'enfant et les membres de sa famille ;
- De contribuer à une profession ;
- De contribuer à la société de demain ;
- De vivre la liberté de chef d'entreprise ;
- D'assumer toutes les responsabilités de ses choix à titre de travailleur autonome ;
- De créer sa propre conciliation travail-famille.

Bref, l'éducatrice en milieu familial fait le choix professionnel de contribuer à l'épanouissement et au développement de ses enfants et des enfants qu'elle reçoit ainsi qu'aux membres de leur famille. Attention, on ne parle pas ici de préscolarisation, mais bien d'éducation. Elle crée ainsi le concept de la famille élargie où tous ses membres sont invités à leur tour à apporter leur contribution selon leurs propres valeurs. Voilà comment est constituée la mosaïque d'un service de garde éducatif en milieu familial.

Mais l'équilibre entre toutes ces réalités peut être différent d'une personne à l'autre. C'est cet équilibre fluctuant d'une personne à l'autre qui semble poser problème. Car l'éducatrice œuvre au sein des relations humaines, au cœur des priorités des parents, leurs trésors. Pour elle, satisfaire tout le monde en toutes circonstances sera mission impossible.

Maintenir un préjugé défavorable est nié un choix humain, toujours d'actualité. Être au service des siens !

L'offre de service

Afin que l'équilibre puisse devenir une réalité dans un milieu familial, il est essentiel que l'éducatrice développe son offre de service tenant compte de ses aptitudes, de son environnement physique, de sa réalité familiale et de la réalité de son environnement social. De là, elle développera son offre de service qui évoluera en fonction de l'évolution des éléments précédents et des besoins changeants de sa clientèle. Les enfants grandissent, les besoins changent ! Voilà pourquoi son autonomie lui est vitale. Par cette autonomie elle peut ainsi mieux adapter son offre de services spécifiques et offrir de la garde atypique, caractéristique bien spécifique à la garde en milieu familial.

Parce que l'éducatrice doit tenir compte de sa famille, elle doit fixer son offre de service, et à titre de travailleur autonome, gestionnaire de son entreprise, elle le propose à la clientèle. La clientèle à qui convient cette offre de service contractera une entente de services. Ceci est, pour nous, la chaîne normale de l'implantation du système de garde en « milieu familial ».

Avec l'arrivée en 1997 du programme de contribution réduite, nous avons vu peu à peu cette séquence naturelle du milieu prendre un virage important. Nous avons défendu notre point de vue, quelques fois avec délicatesse, quelques fois avec acharnement. Notre expérience a pavé un sentier de résultats arrachés tous difficilement après bien des années de travail.

Mais nous constatons que nous n'avons peut-être pas réussi à faire reconnaître cette vision de l'éducatrice en milieu familial et de l'importance de permettre à ce milieu de continuer à contribuer selon ses propres caractéristiques.

L'éducatrice n'a jamais pensé œuvrer au sein d'un réseau d'économie sociale, ayant pour seul objectif la qualité du service rendu aux parents : elle se situe plutôt dans un système de libre entreprise de services. Le réseau d'économie sociale des *Centres à la petite enfance* a, selon nous, le défaut d'avoir comme fondation des travailleuses autonomes nullement liées aux principes communautaires tant recherchés de ce réseau. Voici un des premiers éléments du conflit de valeur constituant le nœud de la problématique.

L'autre élément important est le choix que le Ministère de la Famille a fait de voir l'éducatrice en milieu familial exclusivement dédiée aux besoins des familles qu'elle reçoit. Pour le Ministère, l'éducatrice doit évacuer ses propres besoins, son propre équilibre, à ce rôle.

Elle est maintenant réduite au rôle de « prestataire de service ». Individuellement elle se voit confier les mêmes responsabilités que les établissements bénéficiant de ressources beaucoup plus grandes. Cet écart d'équité de traitement est un phénomène expliquant la migration des éducatrices en milieu familial régies vers le privé !

Le programme de la contribution réduite (places subventionnées)

Le nouveau système des places à 5 \$, ensuite à 7 \$ et autre, a apporté une toute autre mentalité. L'équilibre a été renversé. Non seulement les droits de gestion de l'éducatrice lui ont été peu à peu retirés, mais le système veut d'abord déterminer l'offre de service que le parent souhaite, et ensuite cette offre de service se cherchera un donneur de service, soit une éducatrice qui en acceptera les règles. Elle devra en accepter les règles et en assumer, par contre, tout l'aspect financier et les risques reliés à l'entreprise. Les pertes seront à ses frais, et les mauvaises créances dont le Ministère se fait le complice devront aussi être assumées en perte de revenus. Et en ce qui a trait à ses avantages fiscaux, qui se résument à déduire ses frais d'opérations, ils se verront réduits d'année en année, ou encore au gré des inspecteurs du ministère du Revenu, tel que les dernières années en témoignent.

Nous sommes convaincues de la bonne volonté du Ministre dans ce système et nous comprenons que le gouvernement ait pour mission de servir sa clientèle, soit les citoyens parents du Québec. Par contre, nous constatons un vif écart entre la réalité du milieu sur lequel ce système s'est bâti et la réalité qu'il impose désormais, et plus fortement encore par ce projet de loi.

Dans le milieu des « centres de la petite enfance » et des « garderies », nous entendions parler de pénurie de main-d'œuvre. Des campagnes de promotion de la profession devaient être planifiées. Jusqu'ici en milieu familial, aucune campagne n'était requise, car l'offre surgissait naturellement du milieu. De rendre l'offre de service universelle a plongé le « milieu familial » dans la même problématique. Il deviendra plus difficile de recruter les candidats pour donner l'offre de service obligatoire fixée par le Ministre.

La pyramide inversée de l'offre de service nous fait craindre pour la contribution à long terme du « milieu familial » au réseau de garde public. Mais est-ce l'objectif poursuivi, car la caractéristique appréciée du milieu familial s'estompe dans la garde régie.

Nous croyons que des menaces sérieuses s'instaurent. La première, est certes le manque de main-d'œuvre à moyen terme, et la seconde est une baisse de la qualité des services en milieu familial, que le remplacement constant des éducatrices crée. La permanence est un facteur clé d'un service de qualité reconnu, et sera ainsi définitivement compromise. La migration vers le privé des éducatrices amplifie ce phénomène.

Ce qui, à moyen terme, risque de faire désertier la clientèle vers d'autres modèles, car aujourd'hui la « qualité » des services est également synonyme « d'accessibilité ».

En 2009, nous avons dénoncé ce risque pour la première fois. Il se révèle non seulement encore d'actualité, mais aujourd'hui nous constatons que la fermeture importante de plusieurs milieux de garde en milieu familial et leur migration vers le privé a nettement déstabilisé le réseau. N'aurions-nous pas gagné à faire en sorte de garder au sein du réseau ces milliers d'éducatrices de métier ?

La qualité du service en milieu familial

La qualité des services est la priorité des décideurs, des contrôleurs, des acteurs que sont les éducatrices, mais aussi de la clientèle.

Mais qu'est-ce que la qualité des services en milieu familial ?

Est-ce dans la qualité de l'encadrement ? Est-ce dans la qualité du soutien mis à la disponibilité des éducatrices ? Est-ce dans la qualité de la formation qui s'offre à elles ? Est-ce par la variété du programme éducatif mis en place ? Est-ce par la qualité du matériel ? Est-ce par le cadre enchanteur du milieu et de ses belles couleurs ? Est-ce par les relations chaleureuses encadrant l'enfant ? Est-ce par la qualité des relations humaines et chaleureuses qui prennent racine dans un service ? Est-ce par les pleurs de fin de journée lorsque l'enfant ne veut plus quitter ? Est-ce par l'absence de « plasters » sur les genoux de l'enfant ?

Sur la question de la garde en milieu familial, Gillian Doherty, principale chercheuse dans le cadre des études « Oui, ça me touche ! », affirme :

« On reconnaît de plus en plus que les services de garde offerts en milieu familial ne sont pas qu'une version modifiée des services de garde offerts en garderie (installations). En fait, la garde en milieu familial est « un mode de garde unique, dotée de caractéristiques qui lui sont propres et qui contribuent et de ce fait au caractère unique de l'expérience et de la qualité auxquelles sont exposés les enfants, les parents et les responsables de garde ». La réglementation et les politiques gouvernementales ne traduisent pas habituellement le caractère unique de la garde en milieu familial pas plus d'ailleurs que les instruments pour en évaluer la qualité. Beaucoup de ces instruments ont d'abord été conçus pour les garderies et ont été à peine modifiés, si tant est pour la garde en milieu familial. »

Dans ces travaux, un consensus par le milieu a été fait sur ce qui constitue la qualité d'un service de garde en milieu familial :

- Le milieu de garde ressemble à la maison et on y fait les choses comme à la maison ; la santé physique et affective des enfants est protégée, leur mieux-être est assuré et leurs divers besoins sont satisfaits ;
- L'éducatrice en milieu familial est affectueuse et respectueuse envers les enfants et elle est attentive à leurs besoins ;
- L'éducatrice en milieu familial concentre son attention sur les enfants et ils reçoivent chacun des soins personnalisés ;
- L'éducatrice en milieu familial adopte une routine quotidienne, mais elle est suffisamment souple pour répondre aux besoins particuliers des enfants ou pour profiter d'occasions spontanées d'apprentissage ;
- L'éducatrice en milieu familial organise des activités qui renforcent et stimulent le développement des enfants ; elle se sert également des ressources de la maison et de son quartier comme sources d'apprentissage ;
- L'éducatrice en milieu familial informe et soutient les familles des enfants gardés et elle leur sert souvent de modèle parental. Les relations entre la responsable de garde et les parents s'appuient sur une communication franche et ouverte et sur une collaboration mutuelle ;
- L'éducatrice en milieu familial a des connaissances de base en matière de santé, de sécurité, d'alimentation et de développement de l'enfant.

De plus, d'autres recherches présentent comme facteurs associés à la qualité les critères suivants :

- La formation : la formation est certes un élément important dans tous les cheminements professionnels. La formation continue a toujours été incluse dans les obligations du système de

garde régie que nous connaissons pour la garde en milieu familial. Mais est-ce que le gouvernement a eu un souci de superviser cet aspect essentiel de la qualité ?

- Les conditions de travail : le nombre d'heures imposées à une personne ne peut être sans conséquence sur la qualité du travail d'un individu. Les pauses requises à tout individu lui permettent de se ressourcer.
- La rémunération : est-ce que le seuil de rémunération est adéquat pour la tâche et rend attrayante cette profession essentielle à notre société moderne ? Comme société, nous avons compris que la petite enfance est importante. Que mettons-nous réellement en place pour ses bâtisseurs ?
- La reconnaissance : pour tout individu, outre une bonne rémunération, la reconnaissance professionnelle fera en sorte de son intérêt à développer son expertise et à consacrer sa vie professionnelle à ce domaine.
- La vie associative professionnelle : une occasion d'échange en toute impartialité, à l'abri des jugements et des préjugés qui offre la possibilité, pour chaque praticienne, de recueillir de l'information de qualité qui contribuera à sa formation et sa qualité.

La qualité des services éducatifs en milieu familial est une réalité bien ancrée depuis des décennies. Non seulement la satisfaction de la clientèle en est un témoin puissant, mais les recherches ont confirmé la présence de qualité dans les services éducatifs en milieu familial.

La recherche sur la qualité en contexte des services de garde en milieu familial de Gillian Doherty présente la vision partagée d'un service en milieu familial de qualité, quoiqu'elle précise ceci :

« Beaucoup d'instruments qui évaluent la qualité ont été élaborés au départ en fonction des garderies et on ne leur a apporté, si tant est, que de légères modifications pour les adapter à la garde en milieu familial...
 ...Les besoins d'une personne, ses valeurs et ses croyances, son contexte socioculturel et sa perception de la raison d'être du service de garde sont autant de facteurs qui influencent son jugement par rapport à la qualité du service. »

La première grille québécoise de l'enquête sur la qualité, qui n'a jamais été modifiée par la suite, en est un autre exemple. Les milieux familiaux ont été jugés par rapport aux mêmes critères qu'une installation CPE à la lumière d'un programme éducatif non approprié pour le milieu familial. De plus, la méthode utilisée, qui consistait à réduire à néant tous les efforts dès qu'une exception se constatait, ne peut, à notre avis, définitivement pas évaluer une qualité sur de longues périodes.

Malgré ce fait, les résultats positionnaient les services éducatifs en milieu familial tout près de ceux de l'installation.

Échelle de 1,00 à 4,00	Installation	Milieu fam.	Garderie
Structuration des lieux :	2,89	2,65	2,33
Structuration et variation des activités :	3,02	2,78	2,66
Interaction de l'éducatrice avec les enfants :	2,85	2,78	2,76
Interaction de l'éducatrice avec les parents :	3,18	2,97	2,96

Si on prend en considération que le milieu familial reçoit, au même titre que tous les autres prestataires de service, une rémunération de 28.88 \$/par jour par enfant et une subvention de 10.75 \$/par jour pour chaque poupon, mais qu'à l'inverse de l'installation ou de la garderie, aucun autre financement n'est accordé pour le financement du personnel, les avantages sociaux du personnel, leur régime de retraite, les frais reliés aux locaux, le matériel nécessaire pour l'application du programme éducatif et les aménagements de la cour extérieure, ces résultats propulsent le milieu familial à un niveau de qualité supérieur à tous. On peut conclure qu'avec peu, elles font beaucoup plus.

Ce qui permet à l'éducatrice en milieu familial de si bien performer dans cette enquête est son engagement personnel et professionnel à sa mission éducative. Cet engagement est le gage par excellence de la qualité de son service combiné à son obligation de rencontrer les critères de satisfaction de sa propre clientèle issue de son environnement. Sa démarche éthique encadrera la pratique et son aptitude à déterminer ses besoins de soutien fera d'elle une professionnelle en action.

Son adhésion à une association professionnelle témoigne également de la qualité de son service. La recherche *Oui ça me touche - Des milieux accueillants où l'on apprend : La qualité dans les services de garde en milieu familial réglementés au Canada*, dirigée également par le professeur Gillian Doherty de l'Université de Guelph nous le confirme.

« Nous avons observé que les responsables de garde en milieu familial étaient plus attentives aux enfants lorsqu'elles avaient l'occasion d'échanger régulièrement avec d'autres responsables de garde par l'entremise d'une association structurée et d'un réseau, ou lorsqu'elles étaient membres d'une association locale de garde en milieu familial ou d'un programme de ressources en matière de garde à l'enfance. De plus, échanger régulièrement avec d'autres responsables de garde en milieu familial était une variable qui prédisait la qualité du milieu de garde tel que mesurée par la GÉSMGMF (grille d'évaluation). »

Depuis 1997, le gouvernement mise sur la « surveillance » de ces éducatrices pour attester de la qualité de son réseau. Son service de soutien pédagogique lui permet d'affirmer mettre tout en place pour que la qualité soit présente. La visite ayant pour but un soutien pédagogique ne peut quant à elle être efficace seulement si la volonté de l'éducatrice est présente pour accueillir le soutien. Voilà pourquoi ces visites sont sur demande depuis 2005. Une notion toute naturelle, ne peut apprendre que la personne qui souhaite apprendre ou être soutenue. Imposer une telle démarche est pure perte de temps, d'argent et d'énergie. Et affirmer qu'une éducatrice en milieu défavorisé sera continuellement incapable de le recevoir est discriminatoire.

Pour compléter notre évaluation de la qualité, sachez que nous considérons que la qualité ne repose pas du tout sur un système de contrôle. La part du gouvernement ayant trait à la qualité repose sur la normalisation d'une charge de travail souple et raisonnable, sur une rémunération juste et équitable, sur l'établissement d'un système de soutien varié et accessible et sur la promotion de la profession, une profession à la base d'une société en devenir.

La part de l'éducatrice pour la qualité est de faire en sorte que toute sa pratique soit sous le couvert d'une éthique professionnelle sans lacune. Son engagement à une formation adéquate et continue lui permettra de toujours mieux raffiner ses interventions, son programme éducatif et sa capacité à le communiquer constituera le fondement de la qualité au quotidien. Sa capacité à demander de l'information et du soutien suite aux constats des besoins de sa clientèle fera de la qualité une valeur vivante.

Pour ce qui est de la qualité, la part du parent sera de veiller matin et soir à accompagner son éducatrice dans les soins qu'elle prodigue à son enfant. À seconder l'éducatrice en tout temps, à être en communication ouverte pour le bien de l'enfant, lui témoigner confiance et se porter garant de la qualité du service que son enfant reçoit parce que c'est ce qu'il a choisi pour lui. Veiller au grain, est une tâche qui lui revient en premier lieu.

La part de nos experts de la petite enfance est de conseiller les éducatrices tout au long de leur cheminement professionnel. Il est essentiel que ces chercheurs et experts comprennent qu'un seul modèle de soutien ou encore qu'un monopole de service ne puisse convenir à tous les besoins. Il est essentiel qu'il soutienne notre gouvernement au développement d'une multitude d'accès à des services diversifiés et complémentaires. Il est également essentiel pour ceux-ci de comprendre la valeur de tous les intervenants qui accompagnent l'enfant.

L'encadrement légal de la garde éducative en milieu familial

En 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance a vu le jour avec une nouvelle politique familiale axée sur les services de garde. Cette politique amorça un premier virage important de la garde au Québec. Nous en mentionnons qu'un bref résumé.

Les deux mille éducatrices « régies » de l'époque devinrent « accréditées » par un *centre de la petite enfance* (CPE). Les autres éducatrices ont dû rejoindre ce réseau, plus ou moins forcées par leur clientèle. Le concept de la *place à contribution réduite* a exercé sur les éducatrices non régies une forte pression. Leur clientèle voulait aussi avoir la possibilité d'obtenir une « place à coût réduit ».

Ainsi, la politique familiale a intégré un réseau de *travailleuses autonomes* sans les consulter dans une structure contrôlée par une tierce partie. De plus, cette tierce partie n'avait nullement les connaissances nécessaires pour travailler conjointement avec le groupe de salariés de leurs installations et les *travailleuses autonomes* qu'étaient les éducatrices en milieu familial.

Un autre élément de cette nouveauté fut l'imposition d'un programme éducatif qui se voulait une réponse à diverses problématiques chez les jeunes. Comme piste d'explication à ces problèmes, des recherches mentionnaient que le manque de stimulation à la petite enfance serait un des facteurs de causes à effets.

Alors, d'un milieu où le rythme quotidien était basé sur les besoins de la famille élargie, le milieu familial a dû s'adapter aux besoins des enfants gardés, et cela, de manière prioritaire. Nous affirmions que ce fut le début d'un type d'institutionnalisation de la famille élargie versus une garde plus conviviale où les valeurs familiales étaient en valeur.

Cette nouvelle politique apportait également un bouleversement majeur dans le milieu de la garde. Le milieu était constitué déjà de garderies privées, de garderies publiques ou dites communautaires ainsi que d'éducatrices en milieu familial.

Les milieux familiaux étaient soutenues jusqu'ici, dans leur travail quotidien, par des Agences de garde qui avaient l'unique mission de soutenir et d'être au service des éducatrices en milieu de garde. Pour ce faire, ces agences ont développé des offres de services voulant répondre aux demandes de soutien administratifs. Ces agences ont été des entreprises de services très lucratives.

Comme les Agences de garde avaient développé un modèle lucratif, les garderies publiques furent invitées à les imiter. Le Centre à la petite enfance (CPE) fut créé regroupant obligatoirement les deux modèles : garderie publique et agence de garde regroupant dans son organisation un certain nombre d'éducatrices en milieu familial d'un territoire déterminé. La grande distinction de ces CPE fut de modifier la mission de « service aux éducatrices en milieu familial » pour celle de la « supervision et contrôle » de celles-ci.

En 2003, un chantier important était lancé sur les « Scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde. L'AÉMFQ osa présenter un scénario ambitieux par lequel le gouvernement ferait une modification majeure du système de garde en milieu familial et pour lequel il obtiendrait une économie substantielle et récurrente. L'économie en 2003 représentait plus de 60 millions de dollars.

Dans la même année considérant que des milliers d'éducatrices en milieu familial, regroupées significativement et dénonçant les iniquités de traitement d'un CPE à l'autre, le gouvernement fut dans l'obligation de statuer sur leur statut de travail et des droits qui en découlaient. Le gouvernement adopta donc en décembre 2003 le projet de loi n° 8, reconnaissant le statut de travail autonome de l'ÉMF et du même coup de son droit à la vie associative.

Par contre, à l'occasion de la Commission parlementaire sur le projet de loi n° 8, nous affirmions que les éducatrices et éducateurs en milieu familial obtenaient le statut de *travailleur autonome*, mais que dans les conditions d'exercice de leur profession, nous constatons que les privilèges du statut de *travailleur autonome* étaient réduits à la possibilité d'avoir des déductions fiscales de plus en plus réduites elles-mêmes. Nous affirmions que pour que le statut de travailleur autonome puisse vraiment être reconnu à ce titre, il fallait que la pratique suive la déclaration.

Une première étape fut consentie : le droit au remplacement fut accordé aux travailleurs autonomes. Fini le temps d'avoir l'obligation d'être présente en tout temps dans les lieux de garde. Quelques assouplissements réglementaires furent également apportés.

En février 2004 un comité AÉMFQ-Ministère fut mis sur pied afin d'échanger sur les dossiers d'intérêts commun en vue d'accroître l'accessibilité et la flexibilité des services de garde.

En 2005, le projet de loi n° 124 fut déposé en réponse à la consultation sur le développement et la pérennité des services de garde et sonna le glas d'un long changement long et insidieux pour le réseau de la garde en milieu familial.

Le modèle que nous avons proposé ne fut pas retenu, mais une réorganisation était tout de même faite de la supervision de la garde en milieu familial. Le projet n'ira pas aussi loin que prévu dans sa réforme, mais aura tout de même un impact important sur les CPE.

Le projet de loi mis en place les « bureaux coordonnateurs » de la garde en milieu familial (BC), organismes qui devaient être indépendants des CPE. Au final, les CPE obtiendront la gestion des BC, mais développeront une mission indépendante à celle du CPE avec des règles plus précises sur l'encadrement à porter aux milieux familiaux. On n'aura malheureusement pas considéré important d'inclure les travailleurs autonomes dans la gouvernance de ces structures. On mettait fin à la diversité obligatoire de tous les CPE.

Est-ce que cette transformation eut un impact sur la santé financière des CPE ayant perdu le contrôle de milieux familiaux ? Nous n'avons pas de chiffres l'attestant, mais compte-tenu de la motivation première de la diversification, c'est-à-dire les surplus financiers faits par les anciennes agences, il est raisonnable d'y voir une cause à effet. Est-ce que des mesures spécifiques à ce risque furent évaluées ? Avons-nous dans cette situation le début des problématiques d'aujourd'hui ?

Le projet de loi n° 124 apporte donc un correctif important et vital pour le respect de la garde en milieu familial. Le programme éducatif fait place au concept de « démarche éducative » qui aura pour but :

- de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne, notamment sur les plans affectifs, social, moral, cognitif, langagier et moteur;
- d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Cette démarche comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Par sa définition, la démarche englobe les orientations du précédent programme éducatif mais donne également une meilleure orientation plus globale et proche du réel rôle de l'éducatrice qui doit, par le jeu, permettre à l'enfant des apprentissages positifs. Cette démarche enterre définitivement les concepts de « gardiennage » par les prestataires de services.

Nous avons pensé que cette Loi permettrait à l'éducatrices en milieu familial d'être un réel partenaire de la mission éducative par l'élaboration de sa propre démarche en tenant compte de son propre environnement ainsi que de ses propres valeurs.

En 2007, le gouvernement nous surprit à vouloir associer les milieux de garde éducatifs du milieu familial à différentes législations. Le projet de loi n° 9 sur *Loi sur la sécurité des personnes dans certains lieux et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* associa nettement un service de garde à titre de service public eu égard à la présence d'arme à feu. Une fissure nette se démontrait avec le statut de travailleur autonome, et ses droits liés au caractère privé du milieu familial.

En 2009, un dénouement majeur se fit pour la garde en milieu familial. Les associations syndicales en désaccord avec la législation de 2003 et le mode de vie associative accordée aux ÉMF contestèrent auprès des tribunaux.

Le jugement rendu affirmait que les éducatrices en milieu familial n'étaient pas reconnues à titre de travailleur autonome et invalidait la loi n° 8. Son inverse, le statut de salarié, était donc la conclusion normale pour la nouvelle dénomination de leur statut. Le jugement invitait le gouvernement à revoir sa législation. Cette même conclusion de « salariées » a fait son chemin et a été reconnu par le Ministère de la Famille pendant quelques mois, pour par la suite prendre un autre virage tout à fait inattendu. La Loi serait modifiée, et les éducatrices demeureront travailleurs autonomes !

Le projet de loi n° 51 offrira la vie syndicale comme modèle de vie association en plus de celle déjà en place. La loi, outre une compensation financière de 18,6 %, très peu significative en guise de protections sociales, changera très peu les conditions de travail de l'ÉMF de l'ancienne loi de 2003.

Le projet de loi n° 51 confine, dans les faits, le gestionnaire d'entreprise avec très peu de prises sur son quotidien. Une définition complète des obligations et droits aurait été requise considérant le maintien du statut de travailleur autonome dans un contexte de garde subventionnée et syndiquées.

Le projet de loi n° 62 assimile encore une fois l'éducatrice en milieu familial, sans vraiment se questionner sur l'application raisonnable de ses principes.

Le projet de loi n° 27 toujours présent au feuillet de l'assemblée nationale permettra l'appropriation complète du Ministère de l'organisation et les conditions propres du service de l'éducatrice en milieu familial qui jusqu'ici était pour l'éducatrice le seul moyen de se préserver un peu de conciliation travail-famille. Le gouvernement après s'être approprié de son droit de tarification, s'approprie de son droit de gestion.

Nous considérons inacceptable cette appropriation qui dépasse même le cadre des heures d'ouverture dans l'éventualité où le travailleur autonome offrirait un autre service atypique supplémentaire, non offert dans le programme de contribution réduite.

D'ailleurs notez que certains principes sont déjà mis en place par le service de conformité financière et des enquêtes du Ministère de la Famille. Les mesures administratives se donnant du pouvoir législatifs n'est autre qu'un autre moyen de contrôle qui vient en contradiction avec le droit du travailleur autonome de contracter une offre de service qu'il a déterminé lui-même, à l'intérieur de ses obligations légales fixées par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Nous constatons que la vision du « Prestataires de garde » crée un système inéquitable et discrimine la garde en milieu familial. Il est urgent d'apporter les correctifs nécessaires. Demander à tous les prestataires de services de rendre les mêmes services, d'être évalués sous les mêmes critères, devraient tout au plus être financés de la même manière ! Sans ce financement équitable, versus les exigences imposées, peut-on réellement parler de « développement harmonieux des services de garde éducatif à l'enfance » ?

L'encadrement réglementaire de la garde éducative en milieu familial

Les changements réglementaires tant qu'à eux démontrent nettement la tangente de travail et la vision du Ministère de la Famille d'associer tous les types de garde à une mission unique. Le libellé les nomme tous maintenant à titre de « prestataires de services » et devront uniformément être engagé à offrir l'offre de service déterminé par le Ministre de la Famille.

En 2008, le changement réglementaire du 4 juin apporta des changements, encore une fois majeurs, parce qu'ils ouvraient nettement à modifier le portrait de la garde en milieu familial. Pour une première fois, une éducatrice pouvait demander le statut de demi-privée.

Pour la première fois, la réglementation ouvrait nettement la porte à la garde privée.

Le visage de la garde en milieu familial au 1 ^{er} novembre 2008		
La garde régie et « subventionnée »	La garde « régie »	La garde « non régie »
Demande de reconnaissance Demande de <u>subvention par contrat</u> Demande de reconnaissance de l'assistante Surveillance du BC Soutien pédagogique par le BC sur demande Ratio permis : 1 à 9 dont maximum 4 poupons Tarif autorisé : 7 \$ / jour Services supp. : réglementés ou interdits Offre de service <u>choisi par le BC par contrat</u> Chang. à l'offre de service : <u>approbation du BC</u> Congé et vacances : <u>approbation du BC</u> Chang. aux congés : <u>soumis pour approbation</u> Conciliation travail/famille : aucune sauf par le droit au remplacement	Demande de reconnaissance Demande de reconnaissance de l'assistante Surveillance du BC Soutien pédagogique par le BC sur demande Ratio permis : 1 à 9 dont maximum 4 poupons Tarif autorisé : tarif choisi par l'éducatrice Services supp. : choisi par l'éducatrice et parents Offre de service choisi par le BC à la reconnaissance Chang. à l'offre de service : avis écrit au BC et client Congé et vacances : par avis à la clientèle Chang. aux congés : prévu au contrat avec clientèle Conciliation travail/famille : selon ce qui est prévu au contrat avec parent	Demande de permis au municipal (au besoin) Surveillance par les parents utilisateurs Soutien pédagogique au choix et à l'endroit choisi Ratio permis : 1 à 6 pour une personne Tarif autorisé : tarif choisi par l'éducatrice Services supp. : choisi par l'éducatrice et parents Offre de service choisi par l'éducatrice Chang. à l'offre de service : par avis écrit ou contrat Congé et vacances : par avis à la clientèle Chang. aux congés : prévu au contrat avec clientèle Conciliation travail/famille : selon ce qui est prévu au contrat avec parent
Clientèle : <u>Choix mais p/r liste d'attente régionale</u> Absence : <u>obligation de remplacer pour être payé</u> Programme éducatif : <u>Approbation du BC</u> Choix de l'aménagement : <u>Approbation du BC</u> Code d'éthique : optionnel Reconnaissance de l'ancienneté : aucune	Clientèle : Choix de l'éducatrice Absence : payable selon contrat avec parents Programme éducatif : <u>Approbation du BC</u> Choix de l'aménagement : <u>Approbation du BC</u> Code d'éthique : optionnel Reconnaissance de l'ancienneté : dans tarif	Clientèle : Choix de l'éducatrice Absence : payable selon contrat avec parents Programme éducatif : Au choix de l'éducatrice Choix de l'aménagement : décision de l' <u>émf</u> Code d'éthique : optionnel Reconnaissance de l'ancienneté : dans tarif
Risque financier : à la discrétion du BC A la moindre infraction le BC peut retirer toutes les places PCR Recours : plaintes au Ministère (aucune garantie de correction) Recours : Au TAQ pour la reconnaissance Recours : Petites créances seulement pour la partie parentale de la subvention	Risque financier : mauvais payeur Recours : Au TAQ pour la reconnaissance Recours : Petites créances un juge statuera le montant à recevoir	Risque financier : mauvais payeur Recours : Petites créances un juge statuera le montant à recevoir

Les nouveautés ou futures nouveautés fortement appréhendées sont soulignées !

Portant un regard sur ce passé, nous nous demandons si les pierres ne se placent pas peu à peu pour inciter un plus grand nombre d'éducatrice vers la garde privée.

2008 fut également le moment où le Ministère proposa son premier modèle d'entente de services. Il avait pour objectif de fixer les différentes tarifications demandées par les éducatrices en milieu familial. Ce modèle de contrat était accompagné d'une entente de services entre le BC et l'éducatrice en milieu familial. Le BC se voyait octroyer le pouvoir de modifier le nombre de place au permis de l'éducatrice suite à la moindre variante de l'offre de service. L'éducatrice se voyait plongé dans un flou total et voyait son entreprise se développer sans aucune assurance de pérennité.

Encore une fois, cette entente de service a été mise en place par changements réglementaires au fil du temps.

En 2013, un autre changement réglementaire porta un coup franc, non seulement au pouvoir de gestion et d'organisation du travailleur autonome, mais dans la possibilité de l'éducatrice d'investir tout son potentiel dans son entreprise.

La réglementation retira ni plus ni moins le droit de remplacement aux éducatrices en milieu familial obtenu en 2003. La nouvelle lourdeur administrative, compte-tenu de la réalité du milieu familial, rend pour ainsi dire peu probable le remplacement occasionnel et ponctuel d'une éducatrice en milieu familial.

La consultation fractionnée

En octobre 2013, la ministre de la Famille a mis sur pied le Chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement ayant pour mandat de poser un diagnostic sur la situation actuelle eu égard à la gouvernance et au mode de financement des CPE et des BC.

Il visait également à proposer des pistes de solution permettant d'optimiser les sommes investies dans le réseau, tout en assurant la qualité et la pérennité de l'offre de service des prestataires.

Deux associations, de même que deux ministères, ont pris part aux travaux du Chantier :

- l'Association québécoise des centres de la petite enfance;
- le Conseil québécois des services de garde éducatifs à l'enfance;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Famille.

Le rapport du chantier sur la qualité et la pérennité des services de garde et sur l'optimisation de leur financement a été déposé en décembre 2013.

Quelle ne fut pas notre surprise de lire la lettre du Conseil Québécois des services de garde éducatifs à l'enfance en date du 4 novembre 2014. Dans cette correspondance le Conseil Québécois demandait plus de pouvoir et de financement aux BC, car à leurs dires la solution pour la pérennité des services était menacée par l'utilisation inappropriée des subventions par les éducatrices en milieu familial.

À la recherche de solution, les associations de CPE ne souhaitant pas voir leur propre organisation subir des changements majeurs rejettent toute la responsabilité des problèmes du réseau exclusivement sur la garde en milieu familial. Le syndrome de la chaise vide cachée derrière les portes closes des maisons privées fut la une des médias.

Nous dénonçons cette attitude qui manque totalement d'objectivité. Mais cette sortie démontre nettement la capacité des Bureaux coordonnateurs, représentés dans ce cas ci par le Conseil Québécois, de considérer les spécificités de la garde en milieu familial autrement que par la lorgnette de leurs propres intérêts.

Quel avenir la garde en milieu familial peut-elle avoir dans un tel cadre ?

Notre analyse globale du projet de loi n° 143 se résume à la création d'un nouveau monopole québécois.

Le projet de loi signifie l'abolition de la garde en milieu familial privée, à titre de petites entreprises de services. Nous y constatons un geste fracassant ! Donc, il nous est fort difficile de croire que cette décision soit une solution pour la qualité éducative ou la sécurité, y laissant encore quatre enfants, mais plutôt des mesures prises pour le maintien du système de garde actuel qui peine à lutter contre la concurrence tout comme il peine à retenir les éducatrices de qualité au sein de son réseau. Les services de garde en milieu familial privés doivent se distinguer et offrir une offre de service répondant à une clientèle spécifique pour pouvoir faire sa place dans un réseau établi.

L'impact de ce projet de loi pour les milieux privés :

1. Article 5, le ratio de l'éducatrice en milieu familial privée sera modifié ainsi :
 - a. Inclusion de ses propres enfants dans le ratio;
 - b. Limitation à deux enfants en bas de dix-huit mois;
 - c. Limitation du ratio complet à 4 enfants.

Un impact financier majeur qui ne peut rester sans conséquence.

2. Obligation de demander une reconnaissance auprès d'un bureau coordonnateur pour conserver un ratio global de six enfants, mais les deux premières modifications s'appliqueront.

Aucune obligation est présente dans la loi pour le Bureau coordonnateur de procéder aux demandes de reconnaissances qui pourraient découler de ce projet de loi. Le Bureau coordonnateur appliquant des mesures de sélection, établies de manière autonome, ne sera pas tenu de répondre positivement. Pouvons-nous parler de « développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance » si l'on force la main aux éducatrices à rejoindre un réseau qu'elles ont quitté ?

Qu'arrivera-t-il à ces milliers de famille fréquentant ce réseau ?

3. Application de toutes les règles imposées aux milieux régis.
Les règles les plongeront dans une multitude d'exigence, leur enlèveront la souplesse de leur offre de service en plus de vivre l'angoisse du contrôle de la fréquentation faite de leur service.
4. Obligation de l'utilisation du guichet unique.
Les règles de fonctionnement étant inconnues, il n'y a rien de rassurant pour l'éducatrice eu égard à la pérennité de son service.

L'impact de ce projet de loi pour les milieux régis :

1. Article 11 : Utilisation exclusive du guichet unique pour solliciter leur clientèle :
Ce projet de loi vient contraindre l'éducatrice et menacer la stabilité des services de garde régis actuellement en place par l'obligation de l'utilisation du guichet unique. Le type de gestion de ces guichets menace la stabilité financière des éducatrices. Et que dire de leur droit de choisir leur clientèle ? Que dire de leur souhait de préserver les fratries ? Que dire que de préserver leur milieu familial élargi en privilégiant l'enfant de sa sœur, sa cousine ou encore son cercle d'amis ? Devront-elles respecter les normes du premier arrivé, premier servi ?
2. Article no 3, 5.1 : Ce projet de loi contraint l'éducatrice en milieu familial à un nouveau processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative.

Le Ministre choisira les outils, le mandataire et avec le prestataire de services assurera le suivi des résultats de ce processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative des services de garde. Les éducatrices seront donc contraintes à de nouveaux contrôles, à de nouvelles pressions en vue de se conformer à la vision d'un tiers sur la qualité de vie de son milieu, qualité de vie intrinsèque à la notion de qualité de services pour un milieu familial. Ne devrait-on pas lire dans cet article une nuance entre une installation et un milieu familial ? Verra-t-on encore la notion de « prestataire de services » appliquée à tous sans distinction eu égard à leur nature, leur fonctionnement et leur moyen financier ?

Nos propositions

Service aux parents :

- Maintenir la diversité des services de garde offerte aux parents, leur permettre de choisir l'offre de service qui répond à leur besoins diversifiés.
- Maintenir les modalités fiscales leur offrant la possibilité de faire ces choix.

Bien-être et sécurité des enfants, encadrer les services de garde en milieu familial privés :

- Appliquer le ratio reconnu au milieu familial.
- Effectuer une recherche d'empêchements pour elle et les adultes de son service.
- Ajouter des critères de qualité aux services de garde privés par l'exigence de déposer à leur clientèle :
Une démarche éducative;
Une copie de leur assurance responsabilité professionnelle ;
Une copie de l'adhésion à un code d'éthique, gage de pratique professionnelle.
- Élaborer une campagne d'information auprès des parents, recevant des retours anticipés d'impôts, des exigences demandées à leur service de garde et de leur droit à l'information eu égard à ces exigences.
- Mettre en place un protocole efficace régissant la garde en milieu familial régie et non subventionnée par l'obtention d'un permis d'exercice auprès de leur municipalité ou du Ministère de la Famille.

Pour les services de garde régis :

Afin de favoriser la rétention des éducatrices, recréer un cadre administratif dans lequel la travailleuse autonome est respectée.

- Mettre en place un protocole de fonctionnement équitable du guichet unique respectant la clientèle de tous les types de services.
- Modifier la Loi sur la représentativité de certaines responsables de garde et permettre aux éducatrices en période de maraudage de choisir une autre organisation syndicale, une association professionnelle ou se désassocier complètement. Redonner le droit de choisir aux travailleuses autonomes.
- Permettre aux éducatrices en milieu familial régies et subventionnées de développer leur offre de service atypique à l'extérieur du cadre rigide de l'offre de base des places subventionnées. Stopper la tendance de vouloir régir un milieu familial en tout temps.
- Modifier la tendance de considérer les éducatrices en milieu familial à titre de prestataires de services, sans prendre en compte leur distinction et leurs moyens. Modifier le Règlement sur les exigences requises pour un remplacement occasionnel en milieu familial.

Conclusion

Nous sommes en accord pour la mise en place d'une certaine équité procédurale et de voir les ratios des éducatrices en milieu familial harmonisé. Sans vouloir nuire aux unes, nous ne pouvons que nous féliciter de voir que d'autres ne seront plus injustement pénalisées par un système rigide.

Nous serions favorables à l'ajout de certaines obligations professionnelles aux éducatrices en milieu familial privées. Cet acte témoignerait de notre appui aux parents du Québec dans leur souci de qualité.

Nous souhaiterions, par contre, voir les compétences parentales reconnues en préservant les différents modèles de garde existants. Il serait tout à fait possible d'éviter tout débordement des services de garde illégaux par une campagne d'information pointue sur les différents modèles de garde et les compétences à retrouver au sein d'un service de garde.

Cette action serait beaucoup plus respectueuse des citoyens plutôt que contraindre leur choix par voie législative. Le seul choix qui leur resterait est l'offre de service établie par le gouvernement. Le manque de flexibilité de cette offre ne répond pas à tous les parents. La diversité améliore l'offre de service globale faite aux parents. La garde atypique se développe beaucoup mieux au sein de la garde privée qu'au sein de la garde régie.

La garde en milieu familial est un type de garde spécifique avec ses propres caractéristiques. Les critères de qualité reliés à ce type de garde lui sont également propres. Nous avons la conviction que ce type de garde répond à une clientèle spécifique et qu'il doit continuer d'être une option pour les familles du Québec.

Tel que proposé, le projet de loi n° 143 est une agression nette aux travailleurs autonomes du milieu. Non seulement tout pouvoir lui est retiré au sein de la garde régie, mais on l'élimine complètement au privé. Nous ne pouvons que constater un geste outrageant envers un groupe non structuré pour se défendre.

L'adoption de ce projet de loi signifierait sans contredit la migration des services de garde éducatifs en milieu familial vers la reprise de service de garde d'appoint ou encore carrément « au noir » ! Nous vous prions de ne pas répéter l'erreur de croire que toutes suivront la route que l'on leur trace. Preuve est faite, qu'aujourd'hui, après 20 ans, le réseau a besoin d'une loi restrictive pour voir à la pérennité de son réseau. Ne serait-il pas plus efficace d'enfin penser à modifier les travers de la législation et à agir avec une vision globale concertée, seule gage de pérennité.

L'Association des éducatrices en milieu familial du Québec, de par ses milliers de membres, a contribué largement à la qualité des services de garde au sein du réseau, mais ne peut taire cet affront, ce mépris exprimé. Voir à la pérennité du réseau en réglant ses problèmes est beaucoup mieux que de simplement anéantir une concurrence qui perdure. Nous sommes en droit de nous questionner sur le pourquoi de cette concurrence si bien établie.

Évitons de tomber dans le piège de croire que nos idées, nos valeurs ont préséance sur toutes les autres.

Nous proposons l'adoption du projet de loi n° 143, seulement avec les modifications proposées et proposons.

Et constatant, la nécessité d'une plus grande compréhension du statut de travailleur autonome et d'une plus grande sensibilité à ce statut par rapport à la réglementation, nous proposons la mise en place d'un **Comité de travail** pour rétablir le dialogue avec le travailleur autonome régi et privé, pour éviter la vision unique, et ainsi contrer la migration des professionnelles de garde régies vers la garde privée.